

LES LOGIQUES PROFESSIONNELLES ET POLITIQUES DU CONTRÔLE

Des styles de police différents en France et en Allemagne

Jacques de Maillard, Daniela Hunold, Sébastien Roché, Dietrich Oberwittler,
Mathieu Zagrodzki

Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « [Revue française de science politique](#) »

2016/2 Vol. 66 | pages 271 à 293

ISSN 0035-2950

ISBN 9782724634624

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-francaise-de-science-politique-2016-2-page-271.htm>

Pour citer cet article :

Jacques de Maillard *et al.*, « Les logiques professionnelles et politiques du contrôle. Des styles de police différents en France et en Allemagne », *Revue française de science politique* 2016/2 (Vol. 66), p. 271-293.
DOI 10.3917/rfsp.662.0271

Distribution électronique Cairn.info pour Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

© Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

LES LOGIQUES PROFESSIONNELLES ET POLITIQUES DU CONTRÔLE

DES STYLES DE POLICE DIFFÉRENTS EN FRANCE
ET EN ALLEMAGNE

Jacques de Maillard, Daniela Hunold, Sebastian Roché,
Dietrich Oberwittler, Mathieu Zagrodzki

Peter A. J. Waddington et ses collègues l'affirment :

« Ce n'est pas l'État qui frappe à votre porte au milieu de la nuit, mais un policier – un être corporel – agissant en son nom. Quelle que soit l'influence exercée par l'État, elle est communiquée et médiatisée par les policiers qui sont ses agents. »¹

Au nom de l'État, les policiers disposent du pouvoir d'arrêter, de contrôler, de fouiller, d'interroger, voire de tirer sur leurs concitoyens. Étudier les pratiques des policiers, c'est donc analyser « l'État en tant qu'instance de régulation des déviations et plus particulièrement sur les mécanismes qui font que certaines personnes ou groupes de personnes en viennent à se considérer et/ou à être considérés comme "déviants" »². Cette ethnographie de l'État dans ses pratiques de contrôle rejoint ainsi une longue tradition de recherche appréhendant l'État « par le bas », à partir des agents de première ligne qui, au quotidien, non seulement appliquent des politiques mais surtout produisent eux-mêmes des décisions³.

À partir d'une analyse comparée des pratiques ordinaires de contrôle par les services de police en Allemagne et en France, nous visons à contribuer à ce questionnement de deux façons différentes. D'abord, nous défendrons que ces décisions de contrôler les individus permettent d'identifier des styles d'action policière, c'est-à-dire des façons pour les forces de police de gérer les situations routinières, de communiquer avec la population (de manière plus ou moins formelle, plus ou moins conflictuelle) et plus largement de concevoir leur

1. Peter A. J. Waddington *et al.*, « Singing the Same Tune ? International Continuities and Discontinuities in How Police Talk About Using Force », *Crime, Law and Social Change*, 52 (2), 2009, p. 111-138, ici p. 113.

2. Mathilde Darley, Jérémie Gauthier, Eddie Hartmann, Gwénaëlle Mainsant, « Présentation du dossier », dans « L'État au prisme du contrôle des déviations : plaidoyer pour une approche ethnographique », *Déviante et Société*, 34 (2), 2010, p. 145-147, dont p. 146 ; Pierre Favre, « Quand la police fabrique l'ordre social : un *en deçà* des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique*, 59 (6), décembre 2009, p. 1231-1248, dont p. 1235.

3. Didier Fassin écrit par exemple : « Ces agents ne se contentent pas d'appliquer une politique de l'État ; ils la font ; ils sont l'État » (Didier Fassin *et al.*, *Juger, réprimer, accompagner*, Paris, Seuil, 2013, p. 17).

action¹. De plus, souhaitant dépasser l'opposition entre les approches « par le haut » et « par le bas » de l'État, nous combinerons l'observation micro des pratiques de contrôle avec une analyse plus explicative, attentive aux conditions méso (les organisations policières) et macro (les politiques policières) dans lesquelles ces contrôles s'accomplissent².

Par pratiques de contrôle, nous désignons ici les contrôles d'identité, interrogations, fouilles, voire arrestations réalisés dans l'espace public. Manifestations de la capacité coercitive de l'État³, elles sont également à l'origine de controverses récurrentes : des débats autour des *stop and search* en Grande-Bretagne, dont la Home Secretary s'est saisie au cours de l'année 2013⁴, aux *Terry stops*⁵ ou contrôles routiers américains (avec la fameuse expression *driving while black*⁶) en passant par le débat français autour des contrôles d'identité⁷. Invariants de l'action policière, dans la mesure où on les retrouve dans l'ensemble des polices⁸, les contrôles peuvent cependant varier dans leur fréquence (de rare à systématique), leurs modalités (d'un simple contrôle d'identité à un contrôle suivi d'une arrestation), leur conduite (de décent et respectueux à brutal et violent) et leur répartition dans la population (d'une concentration sur les « suspects habituels » à des cibles plus diversifiées), ce qui demande de comprendre pourquoi, quand, où ces contrôles sont opérés et comment ils sont encadrés. De ce dernier point de vue, dans les deux pays étudiés ici, les régimes légaux (article 78 du Code de procédure pénale en France, Code fédéral de procédure criminelle et lois de police des différents *Länder* en Allemagne) définissent de façon très générale les conditions autorisant les contrôles. Utilisés à des fins d'investigation ou préventives pour un individu suspecté d'avoir commis ou de se préparer à commettre une infraction (contrôle de police judiciaire) ou pour prévenir une atteinte à l'ordre public (contrôle de police administrative), les contrôles doivent reposer sur l'idée de « suspicion raisonnable » (ou « soupçon concret » en Allemagne)⁹.

-
1. James Q. Wilson, *Varieties of Police Behavior*, Cambridge, Harvard University Press, 1973 (1^{re} éd. : 1968) ; William K. Muir, *The Police. Streetcorner Politicians*, Chicago, Chicago University Press, 1977 ; Mike Hough, « Procedural Justice and Professional Policing in Times of Austerity », *Criminology and Criminal Justice*, 13 (2), 2013, p. 181-197.
 2. Cf. Vincent Dubois, « Ethnographier l'action publique : les transformations de l'État social au prisme de l'enquête de terrain », *Gouvernement et action publique*, 1 (1), 2012, p. 83-101.
 3. Leanne Weber, Ben Bowling, « Stop and Search in a Global Context : Introduction », *Policing & Society*, 21 (4), 2011, p. 353-356.
 4. La Home Secretary a critiqué à plusieurs reprises les effets délétères des contrôles et fouilles (*stop and search*) sur les minorités et la faiblesse de leur taux de réussite (*hit rate*). Elle a commandé plusieurs évaluations de l'usage des *stops and search* au Her Majesty's Inspector of Constabulary (HMIC) (cf. notamment HMIC, *Stop and Search Powers 2. Are the Police Using them Effectively and Fairly ?*, 2015), à la tonalité pour le moins critique.
 5. Du nom d'une décision de la Cour suprême de 1968 (*Terry versus Ohio*) qui définit le cadre dans lequel peuvent se dérouler les contrôles proactifs sur la voie publique, en l'occurrence sur la base d'une suspicion raisonnable qu'un crime est en cours ou en préparation (« *is afoot* »). L'usage des *Terry stops* a généré un large débat, notamment autour de la stratégie dite de « *new policing* » des polices américaines (Phillip B. Heymann, « The New Policing », *Fordham Urban Law Journal*, 28 (2), 2000, p. 407-456).
 6. Le terme a été promu par des *leaders* des droits civils (American Civil Liberties Union, *Driving while Black*, 1999), après plusieurs décisions de justice condamnant des biais ethniques dans les contrôles routiers.
 7. L'État français a été condamné pour faute lourde par la Cour d'appel de Paris en juin 2015 pour cinq cas de contrôles « non justifiés » et « discriminatoires » ; il s'est pourvu en cassation en octobre 2015.
 8. L. Weber, B. Bowling, « Stop and Search... », art. cité.
 9. Dans les deux pays, les policiers, sous contrôle du procureur, sont également autorisés dans certaines zones à contrôler tout individu sans relation avec un comportement suspect : ce sont les zones faisant l'objet d'une réquisition du procureur en France (article 78.2 du Code de procédure pénale) ou les zones dangereuses (*gefährliche Orte*) en Allemagne.

Compte tenu de la souplesse de ce cadre légal, les agents disposent d'une latitude dans l'initiative du contrôle. Dès lors, il est particulièrement intéressant de regarder non seulement quelle part prennent les contrôles dans les interactions entre police et citoyens, mais surtout quelle est la proportion des contrôles qui naissent des initiatives des policiers. La sociologie policière a montré que les agents décident sur la base d'indices dits proactifs (*proactive cues*), c'est-à-dire d'un « savoir partagé sur qui arrêter pour quelle raison dans des circonstances spécifiques »¹ ou sur un faisceau d'indices qui peuvent varier selon les contextes, combinant apparences et comportements des individus. Dès lors, en analysant les contrôles que nous qualifions de « discrétionnaires », c'est-à-dire ceux qui naissent d'une définition extensive de la suspicion², nous chercherons à établir les conceptions implicites de l'action policière qu'ils véhiculent. Empiriquement, trois entrées seront privilégiées : 1/ dans quelle mesure le contrôle est-il utilisé dans les interactions entre police et population ? 2/ pourquoi les policiers contrôlent, c'est-à-dire quels sont les objectifs implicites et explicites qu'ils poursuivent, les indices qu'ils utilisent ? 3/ qui est contrôlé, *i.e.* quels sont les publics ayant le plus de chances d'être contrôlés ? Les deux premières entrées questionnent l'équilibre entre le droit de contrôler (à des fins judiciaire ou de préservation de l'ordre public) et la protection de la vie privée et de la liberté de mouvement³. La troisième interroge le « surcontrôle » dont seraient l'objet certains segments de la population, notamment les minorités visibles⁴. En revanche, faute de place suffisante, nous n'aborderons ici qu'indirectement la question du « comment » (c'est-à-dire les réactions du public aux contrôles et la façon dont les policiers les gèrent), même si nous y ferons inévitablement allusion.

Pour répondre à ces questions, cet article repose sur une double originalité. Il est d'abord comparatif, méthode rarement employée dans les recherches de sciences sociales sur les polices⁵, en interrogeant systématiquement les pratiques et logiques de contrôle déployées en Allemagne et en France. Si l'on compte de nombreuses et fructueuses comparaisons entre Allemagne et France sur les politiques de l'emploi, les systèmes de relations professionnelles ou de formation, on dispose de peu de savoirs comparatifs sur les questions de police⁶, alors même que le mélange de similarités et de différences entre ces deux pays suggère des perspectives stimulantes. D'un côté, Allemagne et France comportent des traditions juridiques (le Code pénal napoléonien), des délinquances (tant du point de vue des actes que des

1. Richard Ericson, *Reproducing Order. A Study of Police Patrol Work*, Toronto, University of Toronto Press, 1982, p. 86.

2. On parlera de contrôle discrétionnaire (ou d'initiative) quand ce dernier s'effectue sur des critères extérieurs au comportement potentiellement délinquant de la personne : un individu situé dans un territoire auquel il est apparemment étranger, l'aspect général d'une automobile, le style vestimentaire, ou encore l'attitude de la personne (l'ironie provocatrice, par exemple).

3. Cf. notamment les articles rassemblés par Ben Bowling, Leanne Weber (eds), dans « Stop and Search in a Global Context », *Policing & Society*, 21 (4), 2011, p. 353-488.

4. Dans une abondante littérature, cf., pour l'Angleterre, Ben Bowling, Coretta Phillips, « Disproportionate and Discriminatory: Reviewing the Evidence on Police Stop and Search », *Modern Law Review*, 70 (6), 2007, p. 936-961 ; pour les États-Unis, les synthèses de Ronald Weitzer, « Police Race Relations », et de Rod K. Brunson, Jacinta M. Gau, « Race, Place and Policing the Inner-City », dans Michael D. Reisig, Robert J. Kane (eds), *The Oxford Handbook of Police and Policing*, Oxford, Oxford University Press, 2014, p. 339-361 et p. 362-382.

5. Malgré les travaux prometteurs de Michael Banton (*The Policeman in the Community*, New York, Basic Books, 1964) et David Bayley (*Forces of Order. Policing Modern Japan*, Berkeley, University of California Press, 1978), on compte peu d'études véritablement comparées. Cf. cependant les travaux de Damien Cassan (« Une ethnographie de l'intégration professionnelle du gardien de la paix et du *police constable* », *Déviance et Société*, 35 (3), 2011, p. 361-383) et de Jérémie Gauthier (notamment « Origines contrôlées : polices et minorités en France et en Allemagne », *Sociétés contemporaines*, 97, 2015, p. 101-127).

6. Cf. cependant J. Gauthier, *ibid.*

préoccupations) ou encore des réponses institutionnelles similaires (montée de la prévention de la délinquance, polices oscillant entre mandat répressif et recherche de proximité)¹. Significativement, les rares classifications internationales des polices incluent l'Allemagne et la France dans un même modèle policier continental, caractérisé par une organisation centralisée, des missions larges (comprenant des activités de police administrative) et une légitimité d'abord tournée vers l'État². De l'autre côté, la tradition centralisatrice française s'oppose à l'organisation fédérale allemande³, tandis que les tensions urbaines cristallisent des niveaux de violences collectives très inégaux : si la France a été frappée par des émeutes retentissantes, c'est très exceptionnellement le cas en Allemagne⁴.

Menée dans le cadre du projet franco-allemand Police et adolescents dans les sociétés multi-ethniques (POLIS)⁵, la recherche a porté sur quatre grandes villes (Lyon et Grenoble ; Cologne et Mannheim). Ces villes ont toutes de larges proportions de minorités dans leur population : si la mesure de cette population est difficile à Grenoble et à Lyon en raison des règles légales⁶, à Mannheim et Cologne, la moitié de la population en dessous de 18 ans est d'origine immigrée, les Turcs étant le groupe le plus large⁷. À Grenoble et à Lyon, les minorités proviennent d'Afrique du Nord et à un degré moindre d'Afrique subsaharienne.

L'article s'appuie également sur l'usage croisé de méthodes quantitatives et qualitatives, visant à combiner compréhension des logiques de contrôle (et de non-contrôle) à partir des modes de raisonnement des policiers et mesure de la fréquence des contrôles⁸. À côté d'une enquête administrée auprès d'élèves d'établissements d'enseignement secondaire, la recherche s'est fondée sur environ 800 heures d'observation directe du travail policier de rue, approximativement 200 heures dans chaque ville⁹. De plus, 65 entretiens semi-directifs ont été conduits avec des policiers à Grenoble et à Lyon et à peu près 50 à Cologne (dans le *Land* de Rhénanie-du-Nord-Westphalie) et Mannheim (dans le *Land* de Bade-Wurtemberg). En France, 293 interactions police-population ont été observées, contre 247 en Allemagne¹⁰. Ces données nous permettent de combiner données quantitatives (en mesurant la proportion de contrôles discrétionnaires dans l'ensemble des interactions, les différents publics visés par ces contrôles,

1. Fabien Jobard, Axel Groenemeyer, « Déviances et modalités de contrôle : le réalisme sociologique de la comparaison franco-allemande », *Déviance et Société*, 29 (3), 2005, p. 235-241.

2. Rob Y. Mawby, « Models of Policing », dans Tim Newburn (ed.), *Handbook of Policing*, Cullompton, Willan, 2008, p. 17-46.

3. David H. Bayley, *Patterns of Policing*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1985.

4. Dietrich Loch, « Pourquoi n'y a-t-il pas d'émeutes urbaines en Allemagne ? Les jeunes issus de l'immigration en France et en Allemagne entre (absence de) protestations et politique de la ville », *Swiss Journal of Sociology*, 34 (2), 2008, p. 281-306.

5. Le projet Police et adolescents dans des sociétés multi-ethniques (POLIS) est financé par l'Agence nationale de la recherche (ANR) et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG).

6. Dans les agglomérations grenobloise (plus précisément Échirolles et Grenoble) et lyonnaise (Lyon et Vénissieux), il est possible de donner la part de personnes mineures d'origine étrangère pour l'année 2005 (dernière année disponible pour ce type d'information). Les mineurs d'origine étrangère représentent 39,4 % à Échirolles, 34,9 % à Grenoble, 27,1 % à Lyon et 50,2 % à Vénissieux (Bernard Aubry, Insee, Données harmonisées du recensement de la population, Base Saphir).

7. Dietrich Oberwittler, Sebastian Roché, « Experiences, Perceptions and Attitudes », *European Society of Criminology Newsletter*, 3, 2014, p. 4-10.

8. Nous rejoignons ici les remarques de Jean Peneff, proposant de combiner observation intense et mesure chiffrée (« Mesure et contrôle des observations dans le travail de terrain », *Sociétés contemporaines*, 21, 1995, p. 119-138).

9. Les observations ont été conduites pour la France en septembre-octobre 2011, février 2012, novembre 2012, et en Allemagne, où les accès ont été plus faciles, principalement en 2011 avec quelques séquences en 2012.

10. Par interactions, on entend ici les contacts entre policiers et publics. Il peut s'agir *a minima* d'un simple échange verbal. En revanche, quand un échange continu se noue, il est compté dans la même unité d'interaction.

mais aussi en mobilisant l'enquête auprès des adolescents pour mesurer la prévalence des contrôles) et qualitatives (en analysant les valeurs, normes, objectifs qui guident les actions des policiers). De ce point de vue, l'observation directe est particulièrement utile pour analyser les contrôles en situation : en discutant informellement avec les policiers après les contrôles, cette méthode permet d'inférer les raisons (en situation) qui ont conduit à ceux-ci¹. Dans les deux pays, les observations ont été effectuées au cours des vacances, et pendant les moments de calme, par des observateurs qui pouvaient échanger de façon informelle sur les interactions venant de se produire. À Mannheim et Cologne, les observations ont été faites avec des équipes de patrouille (chargées de répondre aux appels en urgence (*Streifendienstbeamte* à Mannheim, *Einsatzbewältigungsbeamte* à Cologne) et des unités en charge de relation avec les jeunes (*Jugendsachbearbeiter* à Mannheim) et de police communautaire (*Bezirksdienstbeamte* à Cologne). À Grenoble et à Lyon, les unités observées ont été plus nombreuses, reflétant la plus grande diversité des unités intervenant dans l'espace public : les deux plus connues sont celles de police-secours (en uniforme) et les brigades anticriminalité (ou BAC, en civil, avec un mandat basé sur le flagrant-délit et l'action proactive), mais on compte également des unités en uniforme spécialisées dans la police des transports, des unités en uniforme en charge de quartiers spécifiques avec un équipement renforcé (brigades spécialisées de terrain) ainsi qu'une myriade d'autres unités, tels que les groupements de sécurité de proximité ou unités de jour (généralement en uniforme, avec un mandat plus répressif que les unités police-secours). Enfin, les deux polices régionales disposent d'unités dites « communautaires » (ou de proximité) ou encore en charge des relations avec la jeunesse, ce que les services français ne comptent plus depuis le début des années 2000 et la fin de la police de proximité².

Le reste de l'article sera organisé en trois parties. Dans un premier temps, nous analyserons les logiques de contrôle, en mettant en évidence les raisons d'agir des policiers mais aussi celles qui les conduisent à éviter d'y recourir. Ensuite, nous interrogerons plus précisément les cibles des contrôles, en questionnant notamment la surreprésentation des minorités. Ces deux premiers temps ayant montré des différences notables (les policiers allemands contrôlent moins et de façon moins concentrée sur les minorités), nous envisagerons dans un troisième temps les raisons des écarts observés.

Les décisions de contrôle : modes de raisonnement policier et réflexivité professionnelle

En France, les contrôles discrétionnaires constituent un répertoire particulièrement utilisé, ce qui n'est que très partiellement vrai en Allemagne. En fait, les avantages et inconvénients des contrôles sont évalués différemment par les policiers des deux pays. Les contrastes qui marquent la décision de contrôler aussi bien que celle de ne pas contrôler renvoient à des définitions implicites de l'activité policière.

1. L'observation directe ne permet cependant pas de comprendre totalement les raisons des contrôles. Ces derniers résultent d'un faisceau de causes, qui ne sont pas toujours verbalisées (il eût été contre-productif de le demander systématiquement aux agents, puisque cela risquait d'affaiblir les liens de confiance), ni verbalisables (les policiers n'en ont pas nécessairement une conscience claire).

2. Sebastian Roché, *Police de proximité. Nos politiques de sécurité*, Paris, Seuil, 2005.

Les rationalités du contrôle

Sur la base de notre classification établie plus haut autour des motifs visibles de contrôle, nous avons isolé les contrôles discrétionnaires. Les contrastes sont importants : à Grenoble et à Lyon, plus d'une interaction sur 4 est le fait d'un contrôle discrétionnaire entrepris par la police (27,3 %, soit 80 contrôles discrétionnaires sur 293 interactions), tandis que la proportion est de 1 pour 8 à Cologne et Mannheim (12,6 %, 31 contrôles discrétionnaires pour 247 interactions). Cet écart demande de s'interroger sur la nature des interactions et la logique des situations pour déceler d'éventuelles différences dans les approches des contrôles par les policiers français et allemands. Les contrôles (que ce soit de simples contrôles d'identité ou des contrôles avec palpation) peuvent servir trois types d'objectifs : lutte contre la criminalité, affirmation de l'autorité et collecte de l'information¹.

Tableau 1. Part des contrôles discrétionnaires

	<i>N</i>	<i>Part des contrôles discrétionnaires (%)</i>
France	293	27,3
Allemagne	247	12,6

Source : Enquête POLIS, observation directe.

Lutte contre la criminalité

Premièrement, le contrôle peut être vu comme un moyen d'arrêter des personnes s'appêtant à commettre une infraction. Il s'agit ici de la logique classique : le contrôle répond à une logique de la lutte contre la délinquance. C'est une dimension qui est particulièrement prégnante au sein des policiers français (65 cas sur les 80 observés) : un comportement jugé inhabituel (pas accéléré, regard baissé), l'heure de la journée, mais aussi les vêtements, la couleur de la peau (cf. *infra*) constituent des facteurs estimés cruciaux, et souvent combinés dans le déclenchement du contrôle.

[Interaction] 12 (Grenoble) : « Un jeune maghrébin d'environ 16 ans marche seul dans la rue, à proximité d'un ensemble d'habitat social vers 19 heures (en février). La soirée a jusque-là été particulièrement calme. Les policiers décident de le contrôler. Il n'a pas de papiers sur lui, ils l'emmènent à son domicile pour vérifier son identité. Dans le débriefing informel qui suit l'interaction, les policiers estiment qu'il pouvait transporter des marchandises volées ; le calme de la soirée et l'ennui des policiers constituent la toile de fond de l'intervention. »²

I 22 (Grenoble) : « Les policiers voient deux jeunes hommes sur un scooter, avec un grand sac. Après un rapide échange, ils pensent que cela peut être lié à la drogue. Ils décident d'arrêter les jeunes et de les fouiller. »

Les lieux sont importants : nous sommes dans la banlieue de Grenoble, à Fontaine, à proximité d'un important ensemble d'habitat social connu comme étant un point important de vente de stupéfiants. Dans l'interaction 22, la question des drogues est déterminante dans la mesure où les policiers en question sont très clairement en train de chercher à arrêter des

1. Cf. aussi J. Gauthier, « Origines contrôlées... », art. cité.

2. Les interactions présentées (et numérotées) sont tirées des journaux de terrain.

personnes impliquées d'une façon ou d'une autre dans le trafic¹. Dans certains cas, c'est même une conception maximaliste du contrôle qui est retenue en lien avec les questions de drogue : tout jeune se promenant à proximité d'une zone de *deal* est susceptible de devenir une cible potentielle, ce que l'interaction 91 illustre par l'absurde.

I 91 (Lyon) : « Deux Maghrébins d'une vingtaine d'années, habillés de manière estivale viennent vers nous pour nous demander le chemin vers la Part-Dieu. "Salut, tu² viens d'où toi ?" répond le gardien de la paix au jeune qui nous a posé la question. Le jeune est à peine surpris et répond : "Je suis d'origine marocaine." Le policier : "Ah ouais ? Cool ça ! T'as du shit ?" "Non", répond le jeune homme. "Vous avez vos papiers tous les deux, là ? Après je réponds à votre question." "Oui", répondent les deux jeunes. "Eh ben je veux les voir." Ils sont originaires de Toulon et sont venus voir un ami à Lyon. Le policier regarde leurs pièces d'identité et leur rend. "C'est votre jour de chance, pas de palpation. La gare, c'est par là." Tout le monde se dit au revoir de manière polie et plutôt souriante. »

Les policiers allemands sont également animés par des logiques de lutte contre le trafic de drogue et, comme leurs collègues français, sont susceptibles d'établir des raccourcis cognitifs entre l'âge, le lieu, l'apparence vestimentaire (voire la couleur de la peau) :

I 58 (Mannheim) : « Les agents décident de contrôler des jeunes qui traînent dans la rue en raison de leurs vêtements (tenues *street wear* négligées) qui suggèrent selon eux (après discussion informelle avec l'observateur) une consommation de drogue. »

Si des interventions similaires à celles de Grenoble et Lyon se déroulent à Cologne ou Mannheim, elles sont cependant bien moins nombreuses dans les villes allemandes que dans les villes françaises. Cela s'explique par les logiques d'action des unités. Les agents des unités de relations avec le public n'opèrent quasiment jamais de contrôle dans un objectif immédiat de lutte contre la délinquance, privilégiant des contacts plus informels dans lesquels le contrôle intervient peu. Les agents de patrouille, quant à eux, traitent de façon prédominante des appels des citoyens et ne procèdent que très rarement à des contrôles proactifs, parce qu'ils n'en ont pas le temps et qu'ils considèrent que ce n'est pas au cœur de leur mandat. C'est un élément central sur lequel nous reviendrons.

Affirmation de l'autorité dans la rue

Le second motif correspond à la volonté d'affirmer son autorité dans la rue. Les contrôles discrétionnaires visent alors à attester l'idée d'une véritable présence dans l'espace public, à montrer que « nous n'avons pas peur d'eux, que nous maîtrisons », comme nous le déclara un policier français. Il s'agit ainsi d'une manière d'entretenir une supériorité par rapport à leur clientèle en leur rappelant à travers des contrôles répétés qu'ils disposent de pouvoirs coercitifs qu'ils peuvent exercer à leur guise³. Ces contrôles sont effectués la plupart du temps

1. Pour les policiers que nous avons observés, la priorité porte sur le trafic : à plusieurs reprises, quand ils ont découvert du haschisch en petite quantité (suggérant qu'il ne s'agissait que d'un usage personnel), ils ont préféré détruire le produit plutôt que d'interpeller la personne (contrairement à ce que le droit prescrit).

2. Si notre analyse ne porte pas principalement sur le « comment » du contrôle, la question du tutoiement est intéressante. Parfois utilisé par les policiers français (en l'occurrence ici, de façon dédaigneuse), il peut l'être également par leurs collègues allemands (« *du* » plutôt que « *sie* »). En revanche, à la différence de ce que l'on peut observer en France, il ne signifie pas une asymétrie dans l'interaction mais plutôt une forme de lien informel, voire paternaliste.

3. William Terrill, Eugene Paoline, Peter Manning, « Police Culture and Coercion », *Criminology*, 41 (4), 2003, p. 1003-1034.

en l'absence de véritable impératif de sécurité, d'investigation ou d'identification, sur des individus déjà connus des agents de police :

I 139 (Grenoble) : « Il est 20 h 30 et les trois fonctionnaires décident de se rendre vers la rue S. pour voir si un groupe de “merdeux” (pour reprendre leurs termes) qui ont l'habitude de se regrouper au pied d'une cité s'y trouvent et les contrôler le cas échéant. Sur place, trois Maghrébins de respectivement 18, 24 et 28 ans environ, sont regroupés en bas d'un immeuble. L'un d'eux, celui de 24 ans, tient un scooter en très mauvais état et sans plaque, moteur allumé. Les policiers procèdent à leur contrôle. Le jeune homme est un brin agacé par le contrôle. “C'est pour le bruit ?” demande-t-il. “Non non, on passait par là”, répond l'un des policiers. “Ah c'est au pif”, répond le jeune homme. “Oui, c'est ça, c'est tous les jours au pif”, ironise le contrôlé de 18 ans. »

L'idée de se faire respecter intervient quand il y a une forme de défiance ou de provocation : on contrôle pour montrer que l'on ne perd pas la face devant eux et que l'on a du répondant. Le but est d'affirmer l'autorité du policier par l'exercice d'un pouvoir coercitif, non pas sur un mode routinier comme dans le cas de figure précédent, mais cette fois-ci pour répondre à un comportement précis perçu comme irrespectueux et montrer que l'on ne peut dénigrer la police en toute impunité. Une autre situation de ce type a été observée dans l'agglomération de Lyon :

I 174 (Lyon) : « Nous entrons à pied dans la cité. Un jeune Maghrébin de 16-17 ans se trouve au pied d'une tour et discute avec un autre jeune du même profil, qui se tient à la fenêtre d'un appartement situé au deuxième étage. Celui qui se trouve dans la rue lance : “Y a les keufs qui rappliquent. Y a le Chinois et la blonde !” Il part en direction opposée de la nôtre. Les policiers accélèrent le pas et le rattrapent. “C'est moi que t'as appelé le Chinois ? T'as tes papiers ?” Le jeune ne les a pas et manifeste clairement que ça n'a aucune importance pour lui. Il garde en permanence un sourire en coin. L'Asiatique lui lance : “Tu sais qu'on peut t'amener au commissariat pour vérifier ton identité ?” »

Dans ce genre de situations, que nous n'avons observées qu'en France, le contrôle s'effectue selon une logique de « rationalité disciplinaire »¹ : elle s'adresse à ceux qui n'acceptent pas la définition que la police donne de la situation². La personne est immobilisée quelques minutes, peut être fouillée devant quelques personnes, peut être questionnée de façon intrusive.

Collecte d'information

La troisième logique est la collecte d'informations. En France, les contrôles d'identité opérés dans (voire à proximité de) les halls d'immeuble sont particulièrement emblématiques : leur but est de collecter de l'information, cette dernière étant ensuite croisée avec celles de certains partenaires (services municipaux, bailleurs) pour identifier les profils des occupants récurrents des halls. Ces contrôles sont fortement alimentés par une logique interorganisationnelle : la police participe à des groupes de travail rassemblant une pluralité de services (allant de la justice aux travailleurs sociaux) dans lesquels l'information est partagée selon des règles de confidentialité fixées à l'intérieur des groupes.

1. J. Gauthier, « Origines contrôlées... », art. cité.

2. John Van Maanen, « The Asshole », dans Peter K. Manning, John Van Maanen (eds), *Policing. A View from the Street*, New York, Random House, 1978, p. 221-237 ; Didier Fassin, *La force de l'ordre. Une anthropologie de la police des quartiers*, Paris, Seuil, 2011.

En Allemagne, la collecte d'informations sur les jeunes suit cependant une logique un peu particulière, notamment chez les agents de l'unité de police de proximité. Ceux-ci déclenchent généralement un contrôle quand ils repèrent des jeunes qu'ils ne connaissent pas personnellement. Dans ce cas, ils vont vers ces jeunes, non pas pour partager ensuite de l'information avec les partenaires, mais pour prendre un premier contact avec ces jeunes :

« Quand je ne connais pas un groupe de jeunes et qu'ils ne semblent pas faire partie du quartier, je vais vers eux, leur parle de façon joviale, leur demandant où ils vont et ce qu'ils font, et en fonction de leurs réactions, je les contrôlerai. » (Policier communautaire, Cologne)

À Cologne, les agents des unités de police communautaire doivent, deux jours par semaine (dits « jours de prévention »), en accentuer la fréquence dans la mesure où leurs responsables hiérarchiques leur fixent comme priorité la réalisation de contrôles d'identité, essentiellement pour pouvoir disposer d'informations sur les jeunes ainsi contrôlés. En ce sens, ces « jours de prévention » révèlent à la fois l'emprise administrative (orienter les services de police communautaire en leur demandant de réaliser certaines tâches) et le contrôle social (collecter de l'information sur les individus).

Contrôle de la délinquance, affirmation de l'autorité, collecte de l'information sont mobilisés par les différentes polices mais selon des intensités différentes. Si l'on note des modalités différentes d'usages (notamment l'utilisation des contrôles par les policiers communautaires à Cologne à des fins d'information et l'utilisation des contrôles comme affirmation de l'autorité en France), les contrastes principaux s'expriment dans les contrôles motivés par la lutte contre la criminalité, nombreux en France (où ils représentent 65 des 80 contrôles discrétionnaires), rares en Allemagne (7 des 31 contrôles).

Éviter les contrôles

La question du contrôle peut également être abordée à partir de l'angle opposé, c'est-à-dire quand les policiers évitent de procéder au contrôle, soit parce qu'ils connaissent les citoyens, soit parce qu'ils anticipent les conséquences négatives d'un contrôle. La première situation révèle une interconnaissance entre la police et le public ; la seconde une réflexivité des policiers sur leurs propres pratiques.

Interconnaissance et évitement du contrôle

Dans la première configuration, le contrôle est rendu inutile par le simple fait que les policiers connaissent les individus, et plus particulièrement les jeunes. À Lyon, par exemple, alors que les policiers sont en train de rechercher des personnes suspectées d'un cambriolage, ils se préparent à contrôler deux individus qui correspondent approximativement à la description des suspects, avant de se rendre compte qu'il s'agit de deux personnes qu'ils connaissent et qui n'ont pas le profil de délinquants. La décision de ne pas contrôler résulte d'un savoir local et interindividuel.

Dans les deux villes françaises, une telle situation ne s'est produite que deux fois, là où en Allemagne, elle s'est produite à quinze reprises. Alors que le début d'une interaction peut laisser penser à l'imminence d'un contrôle, les policiers n'y recourent finalement pas :

« Un jeune enlève sa capuche quand un policier tourne sa lampe de poche vers lui, ils se connaissent » (I 10, Cologne) ; « Les hommes sont en train de boire de l'alcool devant la maison et écoutent de la musique depuis la radio d'une voiture, les policiers et les hommes échangent, ils se connaissent » (I 16 Cologne) ; « Les policiers et les jeunes ont une discussion à propos du travail policier, ils se connaissent » (I 21, Cologne) ; « Le jeune homme est en train de parler à ses amis, le policier qui entre en contact avec lui le connaît » (I 24, Cologne).

Si ces différentes situations suggèrent que les contrôles seraient plus limités en raison des connaissances interindividuelles entre agents et population (en l'occurrence principalement les jeunes), il faut rappeler que chacune de ces interactions est principalement le fait des agents de police communautaire et non des agents de patrouille, et prend systématiquement une tournure coopérative, voire cordiale.

L'interconnaissance n'implique cependant pas nécessairement l'absence de contrôle. À Grenoble, au contraire, c'est le fait qu'une personne soit réputée pour ne pas porter sa carte d'identité qui peut motiver le contrôle :

I 234 (Grenoble) : « Un jeune Maghrébin est connu pour ne jamais porter sa carte d'identité sur lui. C'est pour cette raison que les agents, qui le connaissent par ailleurs, le contrôlent. Les policiers lui font la leçon... Ses frères jurent qu'il l'aura sur lui la prochaine fois. »

Dans cette interaction, les policiers auraient pu amener ce jeune homme à son domicile ou au commissariat pour qu'il puisse prouver son identité, mais ils le contrôlent précisément pour lui rappeler la nécessité de porter sa carte d'identité sur lui ; le port d'une pièce d'identité correspond selon eux à un devoir auquel on ne doit pas se dérober.

Effets pervers des contrôles et réflexivité policière

Dans la seconde configuration, les policiers ne recourent pas au contrôle parce qu'ils considèrent que ses inconvénients en termes d'efficacité policière dépassent ses avantages en termes de relations avec les jeunes. En France, ce type d'attitude est rare mais peut être exprimé par des policiers expérimentés qui cherchent à éviter les contrôles d'identité qu'ils jugent contre-productifs. Lors d'une vacation, un brigadier-chef responsable d'une brigade spécialisée de terrain dans un quartier difficile de l'agglomération lyonnaise nous confiait :

« Dans une cité comme celle-ci, la tolérance zéro n'est pas possible sinon ça devient la guerre entre la police et les jeunes, il faut savoir doser, que le plus important c'est de se faire respecter, d'instaurer un respect mutuel. En huit mois on a réussi à s'imposer dans le quartier, on connaît tout le monde ou presque et tout le monde nous connaît et sait comment on fonctionne. »

La suite de la vacation confirmera que l'unité s'employait à limiter les contrôles à des situations caractérisées par des comportements suspects (fuite de jeunes voyant passer la police) ou manifestant une atteinte à l'ordre public (insultes aux policiers), en évitant de contrôler les jeunes déjà connus.

Les pratiques d'évitement des contrôles sont nettement plus fréquentes chez les policiers allemands. Ces derniers manifestent beaucoup de prudence dans l'usage des contrôles, qu'ils

utilisent en fonction du déroulement de l'interaction. Le contrôle est alors utilisé en fonction de l'évolution du rapport avec les interlocuteurs¹.

« Quand je vois un groupe de jeunes en train de trafiquer quelque chose, c'est quelque chose que je remarque. Quand cela se produit dans mon secteur par exemple, je vais vers eux de façon tout à fait normale et je leur parle de banalités, de choses ordinaires, "qu'est-ce que vous faites et comment ça va et d'où venez-vous", si je ne les connais pas personnellement. Et à travers le dialogue qui en résulte, si je ne les connais pas, je vois s'il est intéressant de les contrôler ou non. » (Policier communautaire, Cologne)

Si la citation précédente révèle une pratique commune chez les agents des unités de police communautaire, on peut repérer des pratiques similaires de la part des agents de patrouille, qui peuvent chercher à s'appuyer sur l'expertise de leurs collègues plus expérimentés ou sur celles de leurs collègues des unités de police communautaire :

« Tant qu'ils traînent quelque part dans le quartier où ils ont grandi et qu'ils traînent là tous les jours, tout le temps, je n'ai pas besoin de les contrôler. Je peux demander aux gens, "écoute, il ressemble à ça", je demande aux collègues plus anciens, aux policiers de proximité, "il ressemble à ça et je pense qu'il est turc, il porte toujours tel type de vêtements, qui est-ce ?" Je récupère les infos. Je n'ai pas besoin d'en faire toute une affaire. » (Patrouilleur, Cologne)

Les attitudes de retenue sont susceptibles de varier en fonction des unités, de la nature de leur travail et des conceptions du métier qui prévalent. Les agents de police communautaire de Cologne ont une conception interactionnelle de leur travail : ils doivent être acceptés par les jeunes pour obtenir de l'information et pour ce faire, ils adaptent leurs approches aux différentes interactions. Les agents de patrouille ont une relation nettement plus distante, mais certains cherchent à éviter les contrôles non nécessaires, en tentant d'obtenir de l'information par d'autres moyens. Le fait qu'ils répondent principalement aux appels de la population réduit également les opportunités pour des contrôles discrétionnaires.

En France, les attitudes réflexives sur les effets non voulus des contrôles sont globalement peu développées. L'interaction 91 (cf. plus haut) est emblématique de situations dans lesquelles les effets négatifs des contrôles d'identité ne sont pas intériorisés par les agents. Les contrôles peuvent prendre dans certains cas un caractère routinier, sans que les policiers ne s'interrogent sur les conséquences négatives d'un contrôle. Dans l'interaction 122 par exemple, la décision de contrôler est prise rapidement dans la gare Part-Dieu, bien qu'il n'y ait pas de comportement suspect de la part des deux individus contrôlés. Quand l'agent se rend compte qu'il s'agit en fait d'animateurs accompagnant des enfants, il décide de leur faire la leçon sur la nécessité de porter une pièce d'identité (même si l'agent aurait pu à nouveau obliger la personne en question à prouver son identité).

Si dans les deux pays, les policiers expriment une frustration vis-à-vis de leur « autorité constamment défiée », composante de la culture policière, ils ne prennent que très peu en compte, notamment en France, le ressentiment que la répétition des contrôles peut générer ainsi que du faible taux de réussite de ces contrôles discrétionnaires (en termes d'infractions découvertes ou d'auteurs appréhendés). La très large majorité des policiers français estiment

1. Daniela Hunold, Dietrich Oberwittler, Tim Lukas, « "I'd Like to See Your Identity Cards Please": Negotiating Authority in Police-Adolescent Encounters. Findings from a Mixed-Method Study of Proactive Police Practices Towards Adolescents in Two German Cities », *European Journal of Criminology*, 2016 (à paraître).

que le contrôle fait partie de leurs prérogatives et que l'opposition au contrôle résulte de causes exogènes à leur activité (oppositions politiques parfois, irritation de jeunes délinquants, etc.). En Allemagne, le pouvoir de contrôle est utilisé de façon plus souple en fonction des situations (charge de travail, comportement des personnes concernées, notamment) et les conséquences négatives des contrôles sont plus volontiers intégrées par les agents.

Un surcontrôle des minorités ? Des configurations nationales contrastées

Le second aspect de ce travail concerne les cibles des contrôles discrétionnaires, et notamment la potentielle surreprésentation des jeunes hommes¹ issus des minorités. L'une des questions posées est bien évidemment celles des discriminations constatées², et donc de leur mesure. Les travaux qualitatifs sur les discriminations policières peinent à démontrer de façon robuste les discriminations en raison de leur matériau même, principalement composé de témoignages et ne permettant pas d'objectiver un éventuel profilage racial³. Ici, nous proposons de croiser trois sources : les interactions quantifiées (tableau 2), les résultats de l'enquête auprès des adolescents (graphique 1) et enfin les éléments qualitatifs tirés des observations directes. Les deux premières techniques permettent d'identifier le processus de surcontrôle, la seconde est quant à elle plus utile pour tenter de proposer des éléments d'explication. Sur ce dernier point, nous reviendrons notamment sur la question du lien entre racisme et pratiques discriminatoires.

Concentration ou égalité ? Les contrastes nationaux

Les données rassemblées au cours de l'observation directe soulignent que les contrôles discrétionnaires correspondent à une part nettement plus importante des interactions au sein des minorités visibles⁴ (31,2 %) que pour les Blancs (14,1 %), alors qu'en Allemagne, les proportions de contrôle pour 100 personnes sont plutôt égales entre la population majoritaire (12,2 %) et les minorités visibles (12,25 %) (cf. tableau 2).

1. Nous nous concentrons ici uniquement sur les garçons parce que, indépendamment de leurs origines ethniques, ce sont eux qui ont de très loin le plus de chances d'être contrôlés.

2. Par discrimination, on entend ici un « *pattern of exercise of police powers which results in some social categories being overrepresented as targets of police action even when legally relevant variables (especially the pattern of offending) are held constant* » (Robert Reiner, *The Politics of the Police*, Oxford, Oxford University Press, 4^e éd., 2010, p. 160). Cf. Fabien Jobard, Jacques de Maillard, *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 164-168.

3. Nous rejoignons la critique de Fabien Jobard, René Lévy, John Lamberth, Sophie Névanen, « Mesurer les discriminations selon l'apparence : une observation standardisée des contrôles d'identité à Paris », *Population*, 67 (3), 2012, p. 423-451, dont p. 425-426). C'est notamment le reproche que l'on peut faire à Didier Fassin (*La force de l'ordre...*, *op. cit.*) : on ne sait pas suffisamment ce qu'il a observé, comment et quand, pour le suivre dans toutes ses conclusions.

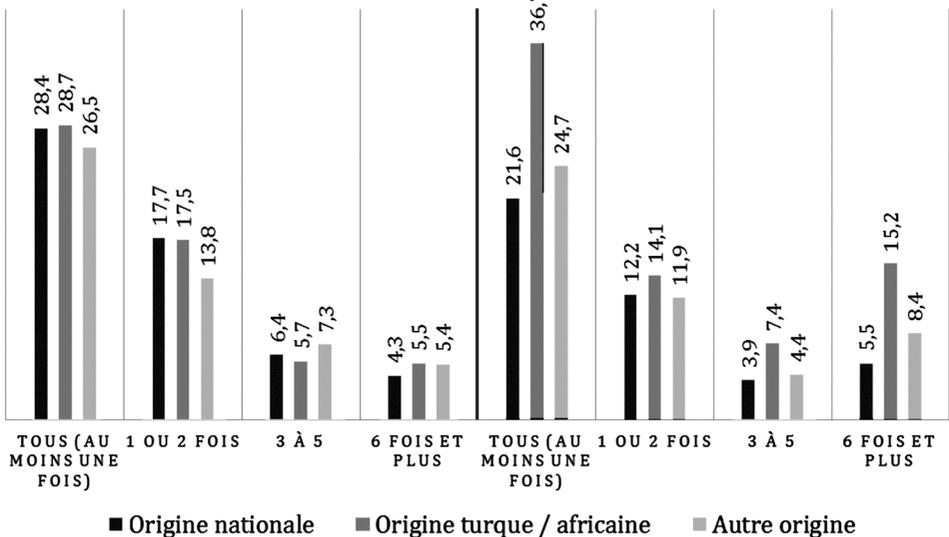
4. Compte tenu du nombre limité d'observations, nous avons divisé les groupes en trois : Blancs (ou population majoritaire), minorités visibles (Maghrébins et Africains subsahariens en France, Turcs, Maghrébins et Européens de l'Est pour l'Allemagne), mixtes (groupes où sont présents des individus d'apparence blanche et des minorités visibles). Précisons qu'il ne s'agit pas de l'appartenance ethnique réelle des personnes, mais de leur perception par les observateurs (cf. la discussion méthodologique sur l'usage des catégories de l'apparence dans F. Jobard *et al.*, « Mesurer les discriminations... », art. cité, p. 433-434).

Tableau 2. Répartition des contrôles discrétionnaires par groupes (en fonction de l'apparence)

	N	Part des contrôles discrétionnaires/ ensemble des interactions (%)
<i>France</i>		
Total	293	27,3
Apparence blanche	71	14,1
Minorités visibles	205	31,2
Groupes mixtes	17	35,3
<i>Allemagne</i>		
Total	247	12,6
Apparence blanche	115	12,2
Minorités visibles	120	12,5
Groupes mixtes	10	20

Ces résultats convergent avec ceux de l'enquête conduite dans les lycées dont les résultats sont présentés dans le graphique 1, où le taux de prévalence des contrôles initiés par la police pendant les douze derniers mois est inférieur à 30 % pour l'Allemagne pour tous les adolescents indépendamment de leur groupe d'appartenance, tandis qu'en France le taux est de 21,6 % pour les jeunes d'origine française et de 36,7 % pour les jeunes d'origine africaine. Si on regarde les profils des jeunes contrôlés les plus fréquemment (cinq fois ou plus lors de la dernière année), les jeunes d'origine africaine sont même trois fois plus représentés (17 % *versus* 5 %), alors qu'aucune différence majeure ne peut être observée dans les villes allemandes.

Graphique 1. Prévalence du contrôle initié par la police (Allemagne à gauche, France à droite)



Source : Enquête POLIS, garçons seulement (N=3460 pour l'Allemagne, N=6354 pour la France).

Même si l'on ne peut comparer ces résultats à la population disponible (*available population*), c'est-à-dire celle présente sur les lieux au moment du contrôle, ils marquent des écarts réguliers et substantiels. Ces conclusions viennent confirmer ceux d'études existantes qui tendent à établir, sur la base de séries quantitatives, des pratiques discriminatoires de la part des policiers français¹. La dimension ethnique constitue en France, plus qu'en Allemagne, un des facteurs associés aux contrôles discrétionnaires de la part de la police ; le « gibier de police »² sont de jeunes hommes noirs ou maghrébins habillés en tenues urbaines, surreprésentation dont il nous faut comprendre les logiques. Surtout, les disparités qu'ils mettent en évidence s'accompagnent – ainsi que l'on va le voir – de modes de raisonnement des policiers.

Comprendre les logiques de discrimination

Pour essayer de comprendre ce qui peut générer un surcontrôle, il est utile de s'appuyer sur les raisonnements des policiers. De ce point de vue, l'observation directe et prolongée permet de se rapprocher de ces logiques de situation, après avoir gagné la confiance des agents. Précisons à ce propos que les catégories de l'apparence sont centrales pour les policiers et qu'en leur sein, les catégories fondées sur l'appartenance ethnique sont récurrentes³. Les désignations familières en lien avec la couleur (« Blacks »), l'origine (« Arabes ») ou encore l'ethnicité (« Roms »), parfois à connotation péjorative (en Allemagne, les Noirs peuvent devenir dans le discours des agents des « têtes de nègre », en France les Arabes, des « bougnoules ») sont en effet omniprésentes dans la façon dont les policiers abordent les interactions.

L'explication simple des pratiques discriminatoires consiste à les faire découler du racisme policier, dont on sait qu'il est traditionnellement considéré comme l'une des composantes de la culture policière⁴. Ce point de vue a été depuis nuancé, notamment sur la base de travaux ethnographiques qui ont mis en évidence l'écart entre les discours tenus (ouvertement racistes) par certains policiers quand ils sont entre eux et les comportements beaucoup plus professionnels dans les interactions avec des personnes issues des minorités⁵. Cet écart a conduit à raffiner la thèse des pratiques discriminatoires des policiers, en distinguant racisme et discrimination : un policier raciste ne discrimine pas nécessairement, des pratiques discriminatoires ne proviennent pas nécessairement de stéréotypes racistes. Ce sont les

1. Cf. notamment F. Jobard *et al.*, « Mesurer les discriminations... », art. cité. L'enquête de l'Agence européenne pour les droits fondamentaux (European Union Agency for Fundamental Rights, *Data in Focus Report. Police Stops and Minorities*, 2010) fournit également des données comparées allant dans un même sens. En France, 22 % de la population majoritaire déclarait avoir été l'objet d'un contrôle pendant les douze derniers mois, contre 38 % des Africains subsahariens et 42 % des Maghrébins, tandis qu'en Allemagne, les chiffres étaient de 11 % pour la population majoritaire, 24 % pour les Turcs. Cf. Nicolas Jounin *et al.* (« Le faciès du contrôle : contrôle d'identité, apparence et modes de vie des étudiants en Île-de-France », *Déviante et Société*, 39 (1), 2015, p. 3-29, dont p. 25) qui montrent, à partir de questionnaires passés auprès d'étudiants d'Île-de-France, que les non-Blancs sont plus susceptibles de voir les contrôles dont ils sont l'objet non justifiés.

2. Fabien Jobard, « Le gibier de police immuable ou changeant ? », *Archives de politique criminelle*, 32, 2010, p. 93-105.

3. Cette idée a été avancée de façon précoce en France par René Lévy : « Les [catégorisations fondées sur l'appartenance ethnique] constituent en quelque sorte les instruments de travail et font partie de cet ensemble de connaissances pratiques qui forment l'arrière-plan, la référence du travail policier » (*Du suspect au coupable, le travail de police judiciaire*, Genève, Médecine et Hygiène, 1987, p. 31).

4. Cf. notamment Simon Holdaway, *The Racialisation of British Policing*, Londres, Macmillan, 1996.

5. Peter A. J. Waddington, « Police (Canteen) Sub-Culture : An Appreciation », *British Journal of Criminology*, 39 (2), 1999, p. 287-309. Cf. aussi Fabien Jobard, « Police, justice et discriminations raciales », dans Didier Fassin, Éric Fassin (dir.), *De la question sociale à la question raciale ?*, Paris, La Découverte, 2006, p. 211-229.

distinctions introduites par Michael Banton¹, reprises et prolongées par Robert Reiner², qui rendent sans doute le mieux compte de ces distinctions : la discrimination « catégorielle » (ou « catégorique ») désigne des pratiques discriminatoires fondées purement sur des stéréotypes négatifs quant à l'appartenance des personnes, tandis que la discrimination « statistique » correspond à un traitement différencié des individus sur la base d'un raisonnement selon lequel ils sont plus susceptibles de commettre certaines infractions. Nous proposons ici de revenir sur ces deux configurations.

Stéréotypes et discrimination probabiliste

La première consiste en un lien entre stéréotype, suspicion et contrôle, sur la base d'un raisonnement statistique. Orienter les contrôles vers les minorités (ou certaines minorités), c'est rechercher une plus grande efficacité, sur la base d'une croyance en leur plus grande propension à commettre certains délits. Ainsi, certaines pratiques délinquantes sont associées à des catégories ethniques spécifiques.

196 (Lyon) : « Un van un peu ancien nous dépasse près du quartier G. Le conducteur semble avoir le teint mat. "C'est un quoi le conducteur ?" demande le sous-brigadier. "Je crois que c'est un Pakistanais", rétorque le brigadier-chef. "Ça m'intéresserait plus si c'était un gitan", répond le sous-brigadier. Nous suivons le van quelques dizaines de mètres et le stoppons à un feu. Le conducteur est en réalité un Maghrébin d'environ 22 ans en *jeans* et *tee-shirt*, son passager un Européen du même âge. »

Dans cette interaction, aucun signe d'hostilité n'est exprimé avant, pendant et après l'interaction (ce qui sera d'ailleurs confirmé durant le reste de la vacation), le raisonnement des policiers est d'abord et avant tout alimenté par une logique judiciaire et sur la base du fait que les gitans utilisent des véhicules pour transporter des marchandises volées³. Dans un sens identique, on peut également citer les pratiques de contrôle réalisées par les agents sur des individus qu'ils suspectent d'être sans-papiers sur la base d'un certain nombre d'indices physiques qui les distinguent des immigrés installés (personnes d'origine maghrébine « particulièrement bronzées » à une période peu ensoleillée de l'année par exemple, bronzage qui résulterait de leur arrivée récente). Les policiers raisonnent souvent sur la base d'un faisceau d'indices : la catégorisation phénotypique se combine avec les vêtements portés ou encore l'attitude plus ou moins assurée dans l'espace public.

Pour autant, le lien entre stéréotypes, suspicion et action diffère dans les deux pays. En France, une idée partagée par de nombreux policiers rencontrés est le syllogisme suivant : les jeunes issus des minorités sont plus souvent délinquants, il est donc rationnel de les contrôler. Cette croyance est exprimée de façon récurrente, de façon plus ou moins affirmée.

1. Michael Banton, *The Policeman in the Community*, New York, Basic Books, 1964.

2. Robert Reiner opère une distinction entre préjugé (*prejudice*) et discrimination : le premier est le fait de prêter à un groupe de la population un certain nombre d'attributs négatifs, le second est de cibler l'action policière de façon disproportionnée – eu égard en particulier à sa part dans les actes de délinquance – sur ce groupe (*The Politics of the Police...*, *op. cit.*, p. 159-163).

3. Cette situation semble particulièrement stéréotypique chez les policiers car Didier Fassin (*La force de l'ordre...*, *op. cit.*) et Fabien Jobard (« Police, justice... », art. cité), chacun sur son terrain propre (deux agglomérations distinctes de la grande banlieue parisienne), observent une interaction identique à celle-ci.

« Si vous dites à un enfant, t'as dix bonbons, t'as huit bonbons noirs et deux bonbons blancs mais sur les huit bonbons noirs t'en a sept de sucrés et un de salé et sur les bonbons blancs t'en as un sucré, un salé, il va prendre un bonbon noir le gamin. Je dirais que le policier a du bon sens, il sait que plus il tape souvent sur cette population issue de l'immigration, plus il va gagner. À chaque fois tu gagnes. Chaque coup tu gagnes. » (Brigadier-chef, Lyon)

« C'est... C'est... C'est une vérité de dire que... la plupart des infractions constatées ou que les individus que l'on va contrôler sont issus de... de l'immigration. » (Sous-brigadier, Groupe de sécurité de proximité, Lyon)

En Allemagne, il semble y avoir une idée plus différenciée de la suspicion, non façonnée de façon prédominante par la dimension ethnique. Outre le fait que les policiers allemands contrôlent moins que leurs collègues français (et pour des raisons moins souvent liées à la lutte contre la délinquance), ils n'identifient pas de façon aussi serrée la suspicion de pratiques délinquantes à l'apparence ethnique des personnes, même si de telles situations peuvent exister.

I 28 (Cologne) : « Les policiers arrêtent une voiture conduite par une femme rom et la contrôlent. Ils justifient le contrôle par le fait qu'ils pensaient que les enfants à l'arrière n'étaient pas attachés, ce qui n'est pas le cas. »

Dans ce dernier cas, le non-port de la ceinture de sécurité n'est qu'un prétexte pour effectuer un contrôle, sur la base d'une suspicion liée à l'apparence de la conductrice. Les policiers associent plutôt la suspicion à des attributs visibles comme le style vestimentaire ou encore la présence dans certains lieux. Les styles vestimentaires « urbains » (*street wear*, *hip hop*) sont ainsi spontanément liés à une activité de trafic de drogue. De façon intéressante, les agents accordent au style vestimentaire un fort intérêt, à partir de critères indexés au statut social des personnes. Comme le confiait un agent au cours d'une vacation :

« Je décide aussi selon qu'ils sont bien habillés – qu'ils viennent d'une bonne famille – ou qu'ils sont habillés comme des jeunes qui n'en ont rien à faire. »

En contraste avec la recherche financée par l'Open Society pour la France¹, la dimension vestimentaire n'est pas ici véritablement décrite comme une « variable racialisée », les styles vestimentaires étant moins adossés à une dimension ethnique qu'au désavantage social. D'autres critères, tels que le style de vie, la présence dans certains lieux sont également considérés comme des indices, ce dont témoignent ces propos d'un agent de police communautaire allemand :

« Quand nous patrouillons les rues pour des contrôles d'identité, nous sélectionnons des lieux qui sont déjà connus comme étant des lieux de *deal*. »

Une même approche s'applique également pour d'autres actes de délinquance comme les graffitis ou le vandalisme.

1. Open Society Justice Initiative, *Police et minorités visibles. Les contrôles d'identité à Paris*, New York, Open Society Institute, 2009.

Contrôles et discrimination catégorielle

La deuxième situation, rarement observée, est celle d'un contrôle motivé par des stéréotypes et une hostilité implicite à l'égard des minorités. En France, certains des contrôles réalisés auprès des Roms semblaient répondre à cette logique, les policiers exprimant souvent de l'ironie (moquant notamment leur difficulté à s'exprimer et leur inactivité) à l'égard de ces populations. Au cours de nos observations, un contrôle routier réalisé à Grenoble auprès d'un homme maghrébin relève explicitement de cette logique. Un policier choisit de contrôler une voiture abîmée lors d'une soirée d'hiver près de Grenoble. Le contrôle se déroule de façon courtoise et paisible. Le policier à l'origine du contrôle choisit de ne pas verbaliser le conducteur, en dépit d'une infraction mineure au Code de la route. Interrogé de façon informelle par l'observateur sur les raisons du contrôle, il répond :

« Cette voiture, je l'ai choisie parce que j'ai vu qu'elle était quand même bien abîmée et puis j'ai vu la main de la fatma (accrochée sur le rétroviseur central), ça ça veut dire que c'est un Maghrébin, ils mettent souvent ça pour pas que leur voiture ne se fasse pas défoncer... Et souvent les Maghrébins, ils ont pas leurs papiers en règle... Donc, c'est pour nous quand même assez utile... »

Le policier mêle ici logiques probabiliste (plus de chances d'obtenir un résultat) et catégorielle (punir un groupe jugé négativement). Il reconnaît avoir ciblé la voiture sur la base de stéréotypes associés à des jugements négatifs à l'égard du groupe (« ils n'ont souvent pas leurs papiers en règle » et « les musulmans mettraient une main de fatma au niveau du rétroviseur central dans le but d'éviter que leur voiture soit dégradée »).

Dans les observations effectuées, il faut souligner que nous n'avons pas repéré d'autres cas où la motivation « catégorielle » était aussi évidente. De ce point de vue, si Didier Fassin a raison de rappeler qu'il est difficile d'imaginer que « les activités cognitives et émotionnelles n'a[ient] aucune influence sur les pratiques sociales »¹, il faut en même temps ne pas surestimer l'importance des stéréotypes ethniques hostiles sur les comportements : le choix des cibles policières procède principalement du registre de la discrimination probabiliste. Les policiers croient dans la rationalité du contrôle et utilisent des raisonnements stéréotypiques.

Ces pratiques de contrôle différenciées s'inscrivent dans des relations d'hostilité entretenues par la police et certains segments des minorités visibles², que l'on retrouve plus fréquemment en France qu'en Allemagne. En France, ces interactions traduisent de façon emblématique le fossé culturel et politique qui sépare jeunes issus des minorités et policiers, de ce que le sociologue Marwan Mohammed appelle une « familiarité perverse »³. Alors que les policiers sont enclins à insister sur la dimension légaliste (« on ne fait qu'appliquer la loi ») et républicaine (« on ne connaît pas de races, mais seulement des individus ») de leur activité, les jeunes d'origine immigrée pointent les biais et discriminations dont ils estiment être les victimes⁴. À l'indignation morale de policiers devant des jeunes qui nient leur propre citoyenneté française (de nombreux policiers racontent en entretien – en le dénonçant – le fait que des jeunes français issus de l'immigration leur disent « moi, je suis pas français, je suis

1. D. Fassin, *La force de l'ordre...*, op. cit., p. 234.

2. Cf. par exemple Manuel Boucher, *Les internés du ghetto. Ethnographie des confrontations violentes dans une cité impopulaire*, Paris, L'Harmattan, 2010.

3. Marwan Mohammed, « La place de la famille dans la formation des bandes », thèse de doctorat en sociologie, Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, 2007.

4. Renée Zauberman, René Lévy, « Police, Minorities and the French Republican Ideal », *Criminology*, 41 (4), 2003, p. 1065-1100.

algérien ») répond le ressentiment de jeunes qui s'estiment victimes d'injustices, constituant ce qu'ils considèrent être un déni de citoyenneté¹. Cette situation se présente comme un cercle vicieux : le discours « républicain » des policiers, prompts à rappeler à ces jeunes qu'ils sont d'abord français, pourrait alimenter leur défiance. En Allemagne, c'est plus de l'indifférence et de la distance qui se trouvent formulées entre policiers et jeunes des minorités visibles. Malgré les changements de législation facilitant l'acquisition de la nationalité², beaucoup de policiers rencontrés continuent de voir les membres des minorités comme des étrangers, indépendamment de leur accès à la citoyenneté formelle, sans que cette question ne se transforme en enjeu de conflit. La question des contrôles d'identité n'est pas devenue un abcès de fixation des conflits entre jeunes issus de l'immigration et forces de police³.

Des pratiques policières aux contextes politiques et organisationnels

Après avoir rappelé les résultats principaux de l'analyse, nous tenterons de proposer un cadre explicatif. D'abord, la cohérence et l'homogénéité des valeurs, normes et pratiques nationales ne doivent pas être exagérées. Si les agents de police communautaire à Cologne évitent les contrôles la plupart du temps et ont une connaissance individualisée des jeunes, l'ensemble des agents de patrouille ne disposent pas d'un tel savoir et nombreux sont ceux qui se montrent enclins à faire des contrôles sur un mode principalement réactif. En France, certains agents expérimentés montrent beaucoup de prudence dans l'utilisation des contrôles, à la différence de la plupart de leurs collègues qui intègrent faiblement leurs effets collatéraux. Sans effacer ces nuances, notre recherche tend à soutenir l'idée qu'il existe deux styles professionnels différents : en France, un mode de contrôle plus proactif et axé sur la lutte contre la délinquance prévaut, là où en Allemagne une logique plus informelle et réactive domine. À Lyon et Grenoble, le contrôle d'identité est vu comme une façon d'exercer son pouvoir et comme une activité répondant à plusieurs objectifs, tandis que ses effets négatifs sur le public sont assez faiblement pris en compte, contrairement à Mannheim et à Cologne. Les interactions sont également caractérisées par une forte surreprésentation des minorités par rapport à la majorité en France, tandis que les proportions sont beaucoup plus équilibrées en Allemagne. L'observation directe, les entretiens informels avec les policiers tout comme les données statistiques suggèrent qu'il existe un lien entre stéréotypes ethniques, formation de la suspicion et pratique de contrôle, là où en Allemagne, les policiers privilégient d'autres indices que l'apparence physique. Les policiers allemands sont proches de ce que James Q. Wilson⁴ appelle le style « maintien de l'ordre en public » (*order maintenance*) : leur préoccupation consiste d'abord à maintenir l'ordre social (la tranquillité publique) dans la communauté, et l'autonomie opérationnelle et l'informalisme sont valorisés ; les policiers chercheront par exemple à rassembler de l'information par d'autres moyens plutôt que d'utiliser les contrôles pour obtenir de l'information sur les individus. Les policiers français sont plus proches du style légaliste : ils donnent la priorité à l'application

1. Didier Lapeyronnie, *Ghetto urbain*, Paris, Robert Laffont, 2008. Cf. aussi Emmanuel Blanchard, « Contrôles au faciès : une cérémonie de la dégradation », *Plein Droit*, 103, 2014, p. 11-15.

2. Si la réforme du Code de la nationalité en 2000 a ajouté des composantes du droit du sol, de nombreux enfants d'immigrés sont encore exclus de la citoyenneté politique.

3. D. Hunold *et al.*, « "I'd Like to See Your Identity Cards Please"... », art. cité.

4. James Q. Wilson, *Varieties of Police Behaviour. The Management of Law and Order in Eight Communities*, Cambridge, Harvard University Press, 1978.

de la loi – avec notamment un mandat de lutte contre la criminalité – et les relations interpersonnelles sont plus limitées¹.

En se focalisant sur les pratiques de contrôle, nous nous situons au niveau micro, celui des comportements des agents, et il nous faut désormais tenter d'en dégager les raisons plus générales, en combinant ces résultats avec des éléments plus méso (l'organisation) et macro (les politiques publiques). L'explication des différences observées conduit à abandonner l'idée d'une approche stricte des relations de monocausalité pour envisager l'effet combiné d'un ensemble de facteurs (politiques, organisationnels, professionnels) inscrits dans l'épaisseur des relations sociales. Si les politiques policières récentes offrent des éléments d'explication, elles amplifient des tendances structurelles à l'œuvre dans les deux pays.

Ces différences s'inscrivent d'abord dans les politiques policières récentes conduites dans les deux pays. En France, la priorité donnée à la « lutte contre la criminalité », à la « culture de la performance » ou à la « politique des résultats » entre 2002 et 2012 a encouragé des pratiques proactives, un nombre élevé de contrôles étant assimilé à une plus grande efficacité en matière de lutte contre la délinquance², alors que dans les deux *Länder*, on ne compte pas de politique équivalente valorisant les interpellations comme pièce centrale du travail de police de rue. À Cologne et à Mannheim, les policiers ne se sentent que faiblement incités à opérer des contrôles pour effectuer des interpellations et, ainsi, atteindre les objectifs en matière de mise à disposition d'individus à la justice. À Grenoble et à Lyon, cette logique, sans être omniprésente, constitue une toile de fond de l'action, de nombreux agents s'étant d'ailleurs plaints lors des moments de pause des effets pervers de la « course aux chiffres »³. Dans un même sens, la disparition en France des unités de police de proximité constitue une différence majeure avec Cologne et Mannheim.

Le poids de ces variables politiques récentes ne doit cependant pas être exagéré ; les raisons sont aussi plus structurelles, combinant trois facteurs : formations, orientations organisationnelles, routines et *ethos* professionnels. Les politiques de formation dans les deux *Länder* intègrent fortement la question des « relations avec le public », les différentes cultures et religions sont enseignées, alors qu'en France les rapports au public ne constituent pas une question centrale, ni dans le cursus de formation initiale, ni dans celui de formation continue. Significativement, quand nous interrogeons les agents sur les enseignements relatifs aux relations avec le public, ceux-ci mentionnaient les gestes et techniques professionnels d'intervention (GTPI), qui sont des pratiques d'autoprotection.

1. Les policiers français n'appliquent pas le Code pénal aussi strictement qu'ils le pourraient et ferment les yeux sur des délits mineurs. Par conséquent, dans le cas français, on se trouve face à un formalisme paradoxal, avec une dimension de contrôle de la criminalité fortement revendiquée d'un côté, et une sous-application récurrente de la loi, mais aussi une utilisation instrumentale du droit dans un mode de « justicier de la rue » (J. Van Maanen, « The Asshole », art. cité) de l'autre.

2. On songe ici notamment à la politique d'interpellation, visant à renforcer l'élucidation par la multiplication des infractions révélées par l'activité des services (IRAS) (Laurent Mucchielli, « Le "nouveau management de la sécurité" à l'épreuve : délinquance et activité policière sous le ministère Sarkozy (2002-2007) », *Champ pénal/ Penal field*, 5, 2008, en ligne). Pour un bilan, cf. Sebastian Roché, « Les politiques de sécurité intérieure », dans Jacques de Maillard, Yves Surel (dir.), *Les politiques publiques sous Sarkozy*, Paris, Presses de Sciences Po, 2012, p. 237-258.

3. L'effet est loin d'être mécanique et univoque dans les services. Nous avons même pu assister à des débats entre agents autour des pressions causées par des objectifs chiffrés.

Ces différences doivent également se comprendre en tenant compte de leurs inscriptions organisationnelles : les contrôles, pendant la période d'observation¹, ne sont pas l'objet de questionnements internes. En France, ils ne sont pas comptabilisés, il n'y pas de guide sur la façon de les conduire (au-delà du Code pénal et de quelques lignes dans le Code de déontologie), ce n'est pas non plus une question discutée par les agents avec la hiérarchie intermédiaire. Pendant nos observations, elles n'ont jamais figuré parmi les sujets de débriefing entre les agents de la rue et leurs encadrants. L'organisation des unités policières diffère également : la rareté des unités en civil avec un mandat anticriminalité en Allemagne² marque une différence notable avec les BAC françaises, pour lesquelles les pratiques de contrôle sont très fortement adossées à la lutte contre la criminalité³. Les missions policières dans les deux pays – et l'organisation des polices qui traduit ces priorités – affectent donc indirectement les politiques de contrôle.

Enfin, ces styles sont étroitement imbriqués dans des *ethos* professionnels⁴ relativement autonomes des politiques initiées. Le profil du « chasseur » (ou du « nouveau centurion », en croisade contre le crime⁵) est plus rare en Allemagne qu'il ne l'est en France, tandis que l'idée que le policier est « ton ami et ton aide » (*dein Freund und Helfer*) imprègne les représentations tant des policiers que de la population allemande⁶. En France, la séparation eux/nous est beaucoup plus structurante dans la façon dont les policiers parlent de leur rapport au public en général, le récit des événements où la police est déifiée est plus communément partagé⁷, dans un contexte où les relations entre la police et la population apparaissent comme plus tendues.

Ces quatre facteurs (politiques policières, formation, orientations organisationnelles, *ethos* professionnel) entretiennent des relations de complémentarité : les formations contribuent par exemple à forger un *ethos* professionnel plus ou moins orienté vers une conception interactionnelle du métier, *ethos* qui lui-même influe sur les priorités organisationnelles acceptables au sein des services de police. De ce point de vue, les variables dites « indépendantes » n'ont pas d'effet isolé les unes des autres : elles orientent les pratiques de contrôle sur la base d'interrelations entre elles.

*
* *

1. Rappelons que les entretiens et observations ont été effectués entre 2011 et 2012. Il serait intéressant de conduire un travail semblable aujourd'hui alors que la question des contrôles d'identité abusifs s'est vue politisée et judiciaire.

2. Les unités faisant un travail comparable aux brigades anticriminalité (BAC) sont appelées *Einsatztrupp*, mais elles ont un mandat (la drogue) et des effectifs (cinq à dix dans chaque district) plus réduits.

3. En France, la prolifération de groupements de sécurité de proximité, brigades de jour, voire brigades spécialisées de terrain a eu pour conséquence la diffusion du mode d'action « anticriminalité » dans un nombre plus large d'unités.

4. Même s'il faut bien évidemment se garder d'unifier excessivement ces catégories (voir Philippe Coulangeon, Geneviève Pruvost, Ionela Roharik, « Les idéologies professionnelles des policiers : une analyse en classe latente des opinions policières sur le rôle de la police », *Revue française de sociologie*, 53 (2), 2012, p. 493-527 ; F. Jobard, J. de Maillard, *Sociologie de la police...*, *op. cit.*, p. 88-110).

5. R. Reiner, *The Politics of the Police...*, *op. cit.*, p. 133.

6. Cf. les résultats de l'Enquête sociale européenne et les écarts entre l'Allemagne et la France de ce point de vue (Mike Hough, Jon Jackson, Ben Bradford, « La légitimité de la police : conclusions de l'Enquête sociale européenne », *Cahiers de la sécurité et de la justice*, 27-28, 2014, p. 154-170).

7. Pour une synthèse récente, cf. René Lévy, « La police française à la lumière de la théorie de la justice procédurale », *Déviance et Société*, 40 (2), 2016, p. 139-164.

À la jonction entre logiques judiciaires et d'ordre public, les pratiques de contrôle cristallisent les cibles prioritaires et les orientations du travail policier. Il est donc crucial de comprendre précisément comment, quand, où et envers qui les processus de contrôle – pratiques policières ordinaires – sont accomplis. Dans des sociétés urbaines à bien des égards similaires (inégalités socio-urbaines, part des populations immigrés, enjeux de sécurité urbaine, etc.), il est essentiel de savoir si leurs usages par les forces de l'ordre sont également semblables. À partir de notre comparaison franco-allemande, nous apportons à cette question une triple contribution.

D'abord, nous avons identifié ce que l'on pourrait appeler après James Q. Wilson¹ des styles de police, c'est-à-dire des ensembles de façons de faire, de choix de priorités et de cibles relativement cohérents. L'importance des contrôles dans les interactions en France incarne une police qui se place dans une position de contrôle (style « légaliste », dirait Wilson) en recourant à l'outil coercitif, tandis que les polices de Cologne et de Mannheim se retrouvent beaucoup plus fréquemment dans des situations où elles répondent à des demandes de la population et où elles doivent régler des conflits entre différentes parties (style « maintien de l'ordre en public », dirait Wilson).

De tels résultats, fondés par un large travail de recherche ethnographique permettant une quantification des contacts, viennent combler un vide de connaissance concernant l'analyse comparée des polices. Les rares travaux comparatifs se réduisent trop volontiers à la fabrication de modèles peu connectés aux réalités administratives et professionnelles² ou sont excessivement centrés sur les seules variables institutionnelles formelles³, tendances qui s'expliquent très largement par les difficultés inhérentes à toute entreprise de recherche comparative sur les questions policières. Or, pour ne prendre que cet exemple, le droit des contrôles d'identité ne diverge que minimalement entre l'Allemagne et la France. Comparer les savoirs tacites, les raisons d'action ou encore les « cela va de soi » professionnels constitue en cela une voie prometteuse, dans le sillage des travaux ethnographiques proposant d'analyser l'État par le bas⁴. Lier les dimensions micro (pratiques) à des variables plus méso et macro (orientations organisationnelles, sous-cultures professionnelles, politiques policières, formations) constitue un chantier prometteur pour l'analyse comparée non seulement des administrations régaliennes mais aussi plus largement des organisations publiques. D'un côté, de tels travaux soucieux de restituer les conceptions professionnelles permettent de réintégrer les multiples strates professionnelles et administratives dans les analyses comparées, lesquelles, sinon, courent le risque d'être excessivement centrées sur les seuls élites, discours et programmes d'action. De l'autre, la comparaison internationale aide à rapprocher l'observation des pratiques des conditions politiques et institutionnelles dans lesquelles ces activités se déploient.

Une telle analyse comparée a enfin pour vertu de dénaturaliser des pratiques considérées comme universelles. La comparaison franco-allemande permet de montrer que les pratiques de contrôle sont certes des invariants du travail policier, mais que leur usage peut varier en fonction des contextes professionnels et politiques. Elle vient également souligner que les

1. J. Q. Wilson, *Varieties of Police Behaviour. The Management of Law and Order in Eight Communities*, *op. cit.*

2. R. Mawby, « Models of Policing », art. cité.

3. Par exemple, les seules variables centralisation/décentralisation des systèmes de police (cf. David H. Bayley, *op. cit.*).

4. Il faut ici rappeler l'importance des travaux (parallèles aux nôtres) de Jérémie Gauthier (« Origines contrôlées... », art. cité).

oppositions entre police et minorités ne sont pas une nécessité dans les sociétés contemporaines. Ces résultats sont à rapprocher d'autres enquêtes internationales qui, toutes, tendent à montrer que le niveau de confiance dans la police est supérieur en Allemagne qu'en France, et que la perception de l'existence de traitements injustes ou encore les expériences de traitements violents sont également en défaveur de la France¹. Un ensemble convergent de travaux a par ailleurs dévoilé que des contrôles perçus comme injustes, discriminatoires et excessifs peuvent endommager la confiance dans les institutions et devenir des causes de conflits entre la police et certaines parties de la population². Combinés, ces résultats tendent à mettre en question l'orientation dominante en France : en multipliant les contrôles, les policiers français se mettent dans des situations où ils entretiennent des attitudes méfiantes et conflictuelles et ce faisant, contribuent à affaiblir la légitimité sociale de la police, sans pour autant que des résultats mesurables en matière de diminution des délinquances en découlent³.

— Jacques de Maillard, Daniela Hunold, Sebastian Roché, Dietrich Oberwittler et Mathieu Zagrodzki —

Jacques de Maillard est professeur de science politique à l'Université de Versailles Saint-Quentin, membre de l'Institut universitaire de France et directeur-adjoint du CESDIP (UMR CNRS/Ministère de la justice/UVSQ/UCP). Il a récemment publié : (avec Daniel Kübler) *Analyser les politiques publiques*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2^e éd., 2015 ; et (avec Fabien Jobard) *Sociologie de la police*, Paris, Armand Colin, 2015. Il a développé des travaux sur les questions de sécurité intérieure, la diffusion des normes néo-managériales dans les polices ou la gestion locale des troubles urbains (UVSQ, Faculté de droit et de science politique, 3 rue de la Division Leclerc, 78280 Guyancourt cedex, <demaillard@cesdip.fr>).

Daniela Hunold est géographe, criminologue et chercheuse post-doctorale au Collège universitaire allemand de la police. Elle publie (avec Dietrich Oberwittler et Tim Lukas) « "I'd Like to See Your Identity Cards Please". Negotiating Authority in Police-Adolescent Encounters. Findings from a Mixed-Method Study of Proactive Police Practices towards Adolescents in Two German Cities », *European Journal of Criminology*, 2016. Ses centres d'intérêt concernent l'action policière dans des pays d'immigration, la violence policière et la sécurité comme une ressource dans la production de l'espace (Deutsche Hochschule der Polizei, Zum Roten Berge 18-24, D-48165 Münster, Allemagne, <daniela.hunold@dhpol.de>).

Sebastian Roché est directeur de recherche au CNRS (PACTE-Sciences Po, Université Grenoble-Alpes), enseigne à l'École nationale supérieure de la Police (Lyon), à l'Université de Grenoble et de Bahcesehir (Istanbul). Il a récemment publié (avec Laurent Bègue et Aaron A. Duke) « Young and Armed : A Cross-Sectional Study on Weapon Carrying among Adolescents », *Psychology, Crime & Law*, 22 (5), 2016, p. 455-472, et *De la police en démocratie*, Paris, Grasset, 2016. Il s'intéresse particulièrement aux délinquances, à la légitimité et à la gouvernance comparée de la police. Il a dirigé le volet français de plusieurs projets comparatifs (Eurojustis 7^e PCRD, ANR POLIS, ANR Uypc). Il travaille actuellement sur les effets

1. European Union Agency for Fundamental Rights, *Data in Focus Report. Police Stops and Minorities*, 2010 ; M. Hough *et al.*, « La légitimité de la police... », art. cité ; D. Oberwittler, S. Roché, « Experiences, Perceptions and Attitudes... », art. cité.

2. M. Hough, « Procedural Justice... », art. cité ; Jacinta M. Gau, Rod K. Brunson, « Procedural Justice and Order Maintenance Policing : A Study of Inner-City Young Men's Perceptions of Police Legitimacy », *Justice Quarterly*, 27 (2), 2010, p. 255-279.

3. Les auteurs remercient chaleureusement Emmanuel Blanchard, Xavier Crettiez, Fabien Jobard et René Lévy pour leurs remarques constructives sur une version précédente du texte.

de la religion sur la confiance dans la police et sur les comportements délinquants (PACTE, Sciences Po Grenoble, BP 48, 38040 Grenoble cedex 9, <sebastian.roche@sciencespo-grenoble.fr>).

Dietrich Oberwittler est directeur de recherche (*Research group leader*) au département de criminologie, Max Planck Institute of Foreign and International Criminal Law, Freiburg (Allemagne), et professeur de sociologie (*extracurricular*) à l'université de Freiburg. Il est l'auteur (avec Per-Olof H. Wikström, Kyle Treiber, Beth Hardie) de *Breaking Rules. The Social and Situational Dynamics of Young People's Urban Crime*, Oxford, Oxford University Press 2012, et a été l'investigateur principal de plusieurs projets internationaux, dont POLIS (projet DFG-ANR). Ses intérêts de recherche sont dans le champ de la criminologie empirique, plus précisément la délinquance juvénile, les recherches sur la violence, la police et les relations entre communautés et délinquance (Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht, Günsterstalstraße 73, D-79100 Freiburg, Allemagne, <d.oberwittler@mpicc.de>).

Mathieu Zagrodzki est chercheur associé au Centre d'études sociologiques sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et enseigne à Sciences Po Paris, à l'Université de Versailles-St-Quentin et à l'Université de Picardie Jules Verne. Il est l'auteur de *Que fait la police ? Le rôle du policier dans la société*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2012, et a publié (avec Jacques de Maillard) « Plural Policing in Paris. Variations and Pitfalls of Cooperation between National and Municipal Police Forces », *Policing & Society*, 2015, p. 1-14, en ligne. Il travaille sur les questions de relations police-population et de management policier (CESDIP, Immeuble Edison, 43 boulevard Vauban, 78280 Guyancourt, <mathieu.zagrodzki@cesdip.fr>).